

Département: LOT



Commune SAINT-PAUL – FLAUGNAC

**ARRETE MUNICIPAL PRONONCANT LA RÉOUVERTURE DE LA  
SALLE DES FETES DE FLAUGNAC n° 2023\_70  
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)**

Le Maire de Saint-Paul-Flaunac

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** le décret n° 95-960 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Considérant l'avis favorable de la Commission de Sécurité du 12.09.2023 pour la réalisation des travaux et le reclassement de la salle en 5<sup>ème</sup> catégorie,

**Vu le procès-verbal de réception, établi sans aucune réserve, pour les travaux de réfection de la toiture de la salle des fêtes de Flaunac, travaux réalisés par l'Entreprise Sarl Bouzerand Claude Christophe 1366 route de Lauzzurio 46230 Montdoumerc**

**ARRETE**

**Article 1 :** l'établissement rouvre au public à compter de la notification du présent arrêté :

Intitulé de l'établissement : **salle des fêtes**

Type : **ERP**

Catégorie : **5**

Sis : **23 chemin de Pech Laquet.**

**Article 2 :** un recours en annulation peut être exercé devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent la notification de la présente décision.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur l'édifice concerné, une copie sera transmise au Préfet, au commandant de la Brigade de Gendarmerie et au Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Saint-Paul – Flaunac, le 13 octobre 2023

Le Maire,  
Michel RESSEGUIÉ